



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@orange.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2025 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JOBLET Brigitte donne pouvoir à Mme SAULNIER Josette

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Josette

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2025-01

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Vu le CFU du budget principal 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Josette SAULNIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

Dépenses	295 123.10 €	263 207.19 €
Recettes	558 330.29 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

Dépenses	83 321.29 €	484 588.25 €
Recettes	567 909.54 €	

Excédent global de clôture au 31/12/2024 : 747 795.44 €

Restes à réaliser en recettes : 208 230.47 €

Restes à réaliser en dépenses : 442 203.94 €

Total Restes à réaliser : - 233 973.47 €

Excédent global de clôture au 31/12/2024 : 513 821.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le CFU du budget principal de l'année 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION n° 2025-02

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 – BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget Logements sociaux pour l'année 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Vu le CFU du budget Logements sociaux 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Josette SAULNIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT		Résultat de clôture au 31/12/2024
Dépenses	5 764.19 €	4 273.41 €
Recettes	10 037.60 €	

INVESTISSEMENT		Résultat de clôture au 31/12/2024
Dépenses	25 193.71 €	- 4 273.41 €
Recettes	20 920.30 €	

Déficit global de clôture au 31/12/2024 : 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le CFU du budget Logements sociaux de l'année 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION n° 2025-03

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget Lotissement pour l'année 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Vu le CFU du budget Lotissement 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Josette SAULNIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

Dépenses	63 951.57 €	- 63 951.57 €
Recettes	0.00 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

Dépenses	51 532.24 €	- 51 532.24 €
Recettes	0.00 €	

Déficit global de clôture au 31/12/2024 : - 115 483.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le CFU du budget Lotissement pour l'année 2024 de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION n° 2025-04

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2024,

- Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 : **263 207.19 €**
(dont report 2023 : 216 343.76 €)
- Excédent d'investissement au 31 décembre 2024 : **484 588.25 €**
(dont report 2023 : 531 584.14 €)

EXCEDENT de clôture au 31/12/2024 de l'exercice : 747 795.44 € (hors reste à réaliser)

- Reste à réaliser en recettes au 31 décembre 2024 : 208 230.47 €
- Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre 2024 : 442 203.94 €
- 233 973.47 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Affectation à la section d'investissement (R 001) :** 484 588.25 €
- **Report en recettes de fonctionnement (R 002) :** 263 207.19 €

DELIBERATION n° 2025-05

BUDGET ANNEXE - LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2024,

- Excédent de fonctionnement : 4 273.41 €
- Déficit d'investissement : - 4 273.41 €
- Résultat global : 0 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Affectation à la section d'investissement (D 001) :** 4 273.41 €
- **Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :** 4 273.41 €

DELIBERATION n° 2025-06

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU CHENE » : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2024,

- Déficit de fonctionnement : 63 951.57 €
- Déficit d'investissement : 51 532.24 €
- Résultat global : - 115 483.81 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Report de la section d'investissement (D 001) :** 51 532.24 €
- **Report de la section de fonctionnement (D 002) :** 63 951.57 €

DELIBERATION n° 2025-07

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

M. le Maire rappelle les subventions votées en 2024 et propose de reconduire pour l'année 2025 les subventions accordées aux associations en charge directe des activités des enfants et aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et décide d'accorder les subventions aux associations en charge directe des activités des enfants et aux associations de de la commune.

ARRETE :

Les subventions sont donc accordées aux associations en charge directe des activités des enfants et aux associations de la commune de la manière suivante :

« Enfants »

- Foyer rural – Vichères 80.00 €
- ADOCCE 28 CE EP (Coopérative scolaire Souancé) 100.00 €
- Ecole de musique municipale – Nogent 25.00 €/élève

- Voyage scolaire organisé par les professeurs (Collèges et lycées de Nogent) 25.00 €/élève

« Associations »

- Club du 3^{ème} Age – Trizay 80.00 €
- Anciens combattants – Trizay 80.00 €
- Comité des Fêtes de Trizay 80.00 €
- 100 Km du Perche 80.00 €

(M. Vallée, membre du Comité des fêtes, ne prend pas part au vote de la subvention)

DELIBERATION n° 2025-08

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu l'état 1259 établi par les services fiscaux d'Eure et Loir, sur les bases d'imposition 2025 révisées,

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2025, pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti ainsi que la taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité le vote des taux d'imposition 2025 tel qu'il suit :

- **TAXE FONCIERE BATI : 33.70 %**
Produit attendu : 133 115 €
- **TAXE FONCIERE NON BATI : 40.95 %**
Produit attendu : 35 954 €
- **TAXE D'HABITATION : 17.81 %**
Produit attendu : 21 087 €

DELIBERATION n° 2025-09

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du budget primitif 2025, à savoir :

Les prévisions de dépenses et de recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 465 109.33 € - Recettes : 556 885.19 €
- Section d'investissement : 778 690.65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget principal 2025.

DELIBERATION n° 2025-10

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX – ANNEE 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du budget annexe Logements sociaux 2025, à savoir :

Les prévisions de dépenses et de recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : 12 185.00 €
- Section d'investissement : 9 938.41 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget annexe Logements sociaux 2025.

DELIBERATION n° 2025-11

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – ANNEE 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du budget annexe Lotissement 2025, à savoir :

Les prévisions de dépenses et de recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : 140 837.95 €
- Section d'investissement : 76 886.38 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget annexe Lotissement 2025.

DELIBERATION n° 2025-12

DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles depuis 2004,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE qu'aucune opération de dépenses et recettes n'a été effectuée depuis 2004.
- DECIDE à l'unanimité de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai 2025 : Compte tenu des travaux et échafaudages sur l'Eglise et à proximité immédiate du Monument aux morts, une décision sera prise dans les prochaines semaines concernant la tenue de la cérémonie.

Vendredi 23 mai 2025 : Spectacle gratuit « Sonate violoncelle et piano » proposé par Echappée musicale à la Salle de la Métairie à 20h30 dans le cadre de Arts en Scène – Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Inondations de la Berthe : Monsieur le Maire informe les conseillers avoir participé à plusieurs réunions organisées par la Préfecture d'Eure-et-Loir sur les actions mises en place.

Fin de la séance : 22h45

M. de MONICAULT	
Mme SAULNIER	
M. VALLEE	
Mme GRENECHE	
Mme JOBLET	Donne pouvoir à Mme SAULNIER

M. BAILLEAU	
M. GOUPIL	
M. CHAUVIN	
M. de KERGORLAY	
M. SAUQUES	